



Demande de pré-inscription scolaire

A déposer à l'accueil ou dans la boîte aux lettres en mairie ou

A renvoyer par mail à scolarite@gresy-sur-aix.fr

RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance : Sexe : F M

Lieu de résidence :

Si garde alternée → indiquer l'adresse choisie par les parents pour la scolarisation de l'enfant

N°: Voie:

Code postal : Ville :

Garde Alternée : Oui Non

RENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES CONCERNANT L'ENFANT et LE FOYER

	RESPONSABLE LEGAL 1	RESPONSABLE LEGAL 2
Nom		
Prénom		
Qualité: mère, père...		
Situation familiale	Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/>	Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/>
Autorité parentale	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Téléphone	Fixe : Portable :	Fixe : Portable :
Adresse		
Email (en majuscule)		

Demande de pré-inscription scolaire

PROCEDURE ET PIÈCES DEMANDÉES	
PIÈCES A FOURNIR	CADRE RESERVE
1 - Photocopie intégrale du livret de famille OU copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant	<input type="checkbox"/>
2 – Copies des pièces d'identités des parents	<input type="checkbox"/>
3 - Photocopie du carnet de santé (page des vaccinations)	<input type="checkbox"/>
4 - Certificat de radiation en cas de changement de commune.auprès de la directrice (teur) d'établissement	<input type="checkbox"/>
5 - Un justificatif de domicile au choix parmi les pièces suivantes <u>uniquement</u> <ul style="list-style-type: none"> - Facture de moins de 3 mois : gaz, électricité, eau, charges, téléphone fixe - Autres pièces justificatives : contrat ouverture gaz, eau, bail tamponné et signé par l'agence, attestation d'assurance habitation, partie de l'acte final d'achat (pour les nouveaux propriétaires) portant mention de l'adresse et des noms 	<input type="checkbox"/>
5a - Parents hébergés chez une tierce personne <ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant - Un justificatif de domicile de l'hébergeant (voir point 2) - Un justificatif de domicile de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant : attestation sécurité sociale ou CAF, relevé de compte bancaire (sans le détail du relevé), attestation d'assurance habitation, fiche de paie, contrat de travail ou attestation employeur 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
5b - Familles sans domicile ou hébergées par une structure <ul style="list-style-type: none"> - Attestation du lieu de vie réel de l'enfant signée et tamponnée par l'association en lien avec la famille (seule l'adresse du lieu de vie de l'enfant sera prise en compte et non l'adresse postale de l'association) - Pour les familles en bénéficiant, adresse de la domiciliation postale 	<input type="checkbox"/>

i Selon les situations, des pièces supplémentaires pourront être demandées.
 En fonction de la situation de famille : Photocopie du dernier jugement ou ordonnance provisoire du juge des affaires familiales mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés. A défaut, attestation sur l'honneur du 2^{ème} parent accordant tout pouvoir à la scolarisation de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés.

SIGNATURE DES PARENTS

Je soussigné(e)..... certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur ce document et m'engage à signaler service de la scolarité tout changement qui interviendrait au cours de l'année ainsi que toute annulation d'inscription.

En accord avec l'article 372-2 du code civil, à l'égard « des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant».

Je certifie sur l'honneur que l'inscription scolaire de mon enfant est effectuée avec l'accord du 2^{ème} parent.

SIGNATURE DES RESPONSABLES LEGAUX :

Date :/...../.....



PROCEDURE RELATIVE AUX DEMANDES D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Lorsque le dossier de pré-inscription de votre enfant aura été traité, vous recevrez un certificat d'inscription scolaire.

Muni de ce document, la famille pourra se rendre au rendez-vous avec la directrice de l'école.

Aucune admission à l'école ne pourra se faire sans certificat d'inscription délivré par la Mairie.

CONTACT

Mairie de Grésy-sur-Aix : 04 79 34 80 50

Service de la scolarité M. DICHE Djamel: 06 32 74 30 30

Mail : scolarite@gresy-sur-aix.fr

MENTIONS LEGALES

La Ville de Grésy-sur-Aix vous informe que les données personnelles recueillies à l'occasion du dépôt du dossier de pré-inscription scolaire de votre enfant font l'objet d'un traitement automatisé destiné au service de la scolarité et aux directions des écoles.

Ces données, collectées dans le cadre d'une obligation légale sont utilisées pour permettre l'inscription de votre enfant à l'école maternelle ou élémentaire, l'accès aux services périscolaires.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant, à leurs rectifications, de demander leur suppression si elles ne correspondent plus aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Pour exercer vos droits vous pouvez envoyer un mail à scolarite@gresy-sur-aix.fr ou contacter la Ville de Grésy-sur-Aix :

Si vous ne souhaitez pas recevoir d'informations municipales en lien avec les services périscolaires, en informer par mail à scolarite@gresy-sur-aix.fr ou à accueil@gresy-sur-aix.fr

Article 441-7 du code Pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait : 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,

2° de falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui ».